



ARRETE N° 2022-264
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Manifestations
Quartiers du Plateau et Canteloup
FETES des 13 & 14 JUILLET 2022

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

CONSIDERANT qu'en raison des manifestations des 13 et 14 Juillet 2022, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera perturbée et pourra être interdite, en cas de nécessité, le **MERCREDI 13 JUILLET 2022**, de 15h00 à 19h00, en raison des manifestations qui se dérouleront dans les lieux suivants :

- Quartier du Buquet (devant le C.E.S.)
- Quartier du Québec (devant l'Ecole Samuel de Champlain)
- Place du Chêne
- Quartier du Canteloup (devant la Maison des Familles).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, le **JEUDI 14 JUILLET 2022**, dans les lieux suivants :

❖ de 13h30 à 16h15 :

- Place Saint-Léonard.
- Rue St Léonard (partie comprise entre la Rue Villey et la Place St Léonard).
- Rue Bosquet.
- Rue Bourdet (partie comprise entre la Rue aux Chats et la Place St Léonard).
- Rue Notre-Dame
- Rue Cachin (partie comprise entre la Rue Bréard et la Place St Léonard).

❖ de 16h00 à 17h00 :

- Quai Tostain, partie comprise entre la gare routière et la Voie Berthelot.
- Voie Berthelot en totalité.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, Place St Léonard (partie délimitée par des barrières), Quai Tostain, partie comprise entre la Gare Routière et la Voie Berthelot, ainsi que sur le parking de la Criée aux Poissons, à cette date, de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : Des déviations, des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à HONFLEUR, le 5 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation,

Jérôme HAMEL

